Société des Carrières de Vignats et de Normandie

DEMANDE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

A retourner 72h avant les premiers dépôts f.dupre@scvn.fr

Adhèrent Eco-organisme

écominéro

N° de DAP : Date de la demande : Valable du : au :

Cadre réservé à SCVN

1 SITE DE DÉPÔT : ☐ VIGNATS ☐ PERRIERES ☐ HONFLEUR ☐ Pt Couronne

2 "Producteur" : Maître d'ouvrage/propriétaire du terrain

Raison sociale : Contact :
N° SIRET : @mail : Téléphone :
Adresse : Code Postal : Commune :

3 Renseignements "Demandeur" : Client /détenteur du déchet

Raison sociale : Contact :
N° SIRET : @mail : Téléphone :
Adresse : Code Postal : Commune :

4 Renseignements "Transporteurs" : (si vous faites appel à plusieurs transporteurs vous devez nous annexer leurs coordonnées)

Raison sociale : SIRET :
Adresse : Code Postal : Commune :

5 Chantier (localisation précise et spécifications) **:**

N° Voie : Code Postal : Commune :
Référence cadastrale : Feuille : Section : N° de Parcelle(s) : **OU** Coordonnées GPS :
Nature des travaux : sélectionner dans la liste Ou renseigner le champ :
Zone des travaux : sélectionner dans la liste Ou renseigner le champ :
REP - Le chantier est-il dans une parcelle ☐ Bâtie ☐ Non Bâtie Le cas échéant, n° attestation de dépôt écominéro :

Le chantier est-il une ICPE (installation classée pour l'environnement – ancienne ou en cours d'activité)	☐ Oui	☐ Non
Le chantier comporte-t-il un risque de pollution aux hydrocarbures (station-service, cuve carburants, garage automobile)	☐ Oui	☐ Non
Le chantier a t'il fait l'objet d'un diagnostic de pollution	☐ Oui	☐ Non
S'agit-il de terre en provenance de grands travaux d'infrastructure d'ile de France	☐ Oui	☐ Non

6 Caractéristiques des apports :

Volume prévisionnel (m3) : Date de première livraison : Durée des apports (1 an maximum) : jours

7 Identification des entrants :

TERRES ET CAILLOUX		BÉTON			BRIQUES	TUILES ET CÉRAMIQUES		MÉLANGE BÉTON TUILES ET CÉRAMIQUES
☐ Code déchet 17 05 04 Déchets de construction ou démolition	☐ Code déchet 20 02 02 Provenant de collectivité	☐ Code déchet 17 01 01 (01) Béton Non Ferraillé	☐ Code déchet 17 01 01 (02) Béton Ferraillé		☐ Code déchet 17 01 02 (00)	☐ Code déchet 17 01 03 (01) Tuiles	☐ Code déchet 17 01 03 (02) Céramiques	☐ Code déchet 17 01 07 (01)
Ne contenant pas de substances dangereuses								Ne contenant pas de substances dangereuses

8 Engagement concernant le chantier :

☐ **Le chantier n'est pas présumé ou connu comme contaminé, le demandeur s'engage à :**

→ Amener des matériaux conformes aux spécifications de la présente demande, et conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014

→ Utiliser des camions conformes à la législation, et respecter nos consignes de sécurité (pas de surcharge, E.P.I pour les chauffeurs, consignes de circulation sur site, etc)

→ Nous informer de tout élément susceptible d'engendrer une modification de la présente demande, notamment en cas de présomption de matériaux pollués ou n'entrant pas dans la classification exposée au point 7.

→ Sur le meilleur tri possible de ses déchets directement sur le chantier.

Producteur :
Date, Cachet et signature :

☐ **Le chantier est présumé ou connu comme potentiellement contaminé, le demandeur s'engage à :**

→ Nous fournir une analyse du potentiel polluant des matériaux, sur la base des critères d'admission définis par l'arrêté du 12 décembre 2014 (NF EN 12457-2)

→ Fournir pour chaque chargement le plan de maillage indiquant la classification des terres excavées, ainsi que la référence du maillage et la profondeur de maille correspondant au chargement

→ Respecter les trois engagements relatifs au chantier non présumé ou connu comme contaminé (ci-contre).

→ Suspcion de contamination au COHV **oui** ☐ **non** ☐

Si oui, fournir une analyse selon NF EN ISO 22155, < 2mg/kgMS

Demandeur :
Date, Cachet et Signature :

Avertissement : Nous nous réservons le droit de procéder à des analyses complémentaires et des contrôles inopinés. En cas de non-conformité, le demandeur s'engage à reprendre les matériaux incriminés et à les évacuer vers une filière agréée. Tout refus de déchet par notre société fait l'objet d'une information aux autorités compétentes.

9 Décision : ☐ ACCORD ☐ REFUS Date :

Remarque : Nom, Prénom
Cadre réservé à SCVN Cachet + Signature :

Conformément à **l'arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 article 3,** et afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans nos installations les déchets ne disposant pas de demande d'acceptation préalable (DAP) délivré par la Société des Carrières de Vignats (SCO) et en cours de validité seront refusés sur l'ensemble de nos installations.

Le détenteur doit renseigner le formulaire « DAP », le **signer**, et le retourner accompagné de ces éventuels documents annexes (ex : résultats d'analyse, plan de localisation)
Cette dernière doit être formulée à l'adresse f.dupre@scvn.fr , maximum 72h00 avant le démarrage du chantier.
ATTENTION : Tous les Champs de 1 à 8 doivent être renseignés. Vous devez valider une DAP pour chacun de vos chantiers. La durée de validité est d'un an maximum.
Le formulaire est constitué des rubriques suivantes :

1. Site de dépôt	Cocher le ou les site(s) de dépôt de vos déchets inertes. Ne pas cocher systématiquement tous les sites mais bien le ou les site(s) réellement(s) concerné(s) par votre demande.
2. Renseignements « Producteur »	Informations administratives sur l'entité qui produit le déchet. Le maitre d'ouvrage, commanditaire des travaux de BTP, est producteur des déchets de son chantier
3. Renseignements « Demandeur »	Cette partie concerne l'organisme/ l'entreprise auquel seront facturés les frais d'admission de déchets inertes
4. Renseignements « Transporteur »	Le transporteur assure la transmission des documents de traçabilité des déchets prévus par le maitre d'ouvrage jusqu'aux installations de valorisation/élimination.
5. Adresse du chantier	Lieu exacte où est produit le déchet. Une adresse postale complète **et** les références cadastrales (www.geoportail.gouv.fr/carte) ou des coordonnées GPS (en wgs84). Parcelle bâtie ou non bâtie : Dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP), vous devez préciser s'il s'agit d'une parcelle ou terrain à l'usage d'un bâtiment. Une parcelle bâtie est un terrain sur lequel il y a un bâtiment couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout usage humain (une voie piétonne ou circulée, une place de stationnement, des réseaux et canalisations, une piscine), qu'il s'agisse de travaux de construction neuve, de rénovation, d'extension et de déconstruction à destination résidentielle ou non, agricole ou industrielle. A contrario, une parcelle non bâtie correspond à une voie publique, un ouvrage de génie civil. (Renseignement sur https://www.ecominero.fr/ ou auprès de la Carrière).
6.Caractéristiques des apports	Détermine la quantité de déchets admis et la durée de validité de votre demande en fonction des contraintes de chaque site
7. identification des entrants	Le producteur de déchet est tenu de caractériser ces déchets par un code déchet à 6 chiffres : se référer à l'annexe II de l'article R514-8 du code de l'environnement https://aida.ineris.fr/consultation_document/10327 Déchet présent dans la liste : possibilité d'émettre une DAP

8.engagement concernant le chantier	**Prendre connaissance des engagements et responsabilités du demandeur représenté par le signataire, dater et signer (une seule case doit être cochée).** Une vérification des sites à risque est réalisée pour tous les déchets sur la base de données Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/) Le test de potentiel polluant est basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation selon le test normalisé NF EN 12457-2. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur 23 paramètres : les métaux (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn) les chlorures, les fluorures, les sulfates, l'indice phénols, Le COT sur éluât, la fraction soluble, le COT total, les BTEX, les PCB, les hydrocarbures et les HAP.
Avertissement	La DAP est délivré sous réserve de conformité des déchets livrés. Les lots de déchets n'ayant pas de DAP valide seront refusés. La Carrière se réserve le droit d'arrêter toute réception, sans préavis notamment en cas de non-conformité des déchets. L'ensemble des frais occasionnés par la gestion d'un déchet interdit sur le site (caractérisation, conditionnement, traitement) est à la charge du client.
9. Décision	Rempli par la Carrière, au regard des informations fournis par le demandeur, et suivant la vérification de conformité des déchets Un accord ou un refus vous sera stipulé en réponse à votre demande.

Rappels et informations générales

Le code de l'environnement (art. L 541-2) stipule que « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».
Elle signifie qu'en cas d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine lors de l'une des étapes de la gestion du déchet, le producteur initial et les détenteurs successifs pourront être amenés à prendre les dispositions nécessaires pour orienter le déchet vers une filière adéquate et réparer les dommages causés par la gestion défectueuse.
Les producteurs de déchets doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et s'assurer de la bonne fin de leur élimination ou valorisation. Des dispositions spécifiques de traçabilité accompagnent ce principe. Le producteur de déchet doit être clairement identifié sur le document.
En cas de modification substantielle concernant la nature chimique ou physique du déchet au cours de la durée de validité de la DAP, il est impératif d'en informer la Carrière.
La présente notice ainsi que la DAP pourront faire à tout moment l'objet d'une révision par la Carrière. Les dispositions ajoutées à ce moment devront être appliquée par tous les apporteurs de déchets inertes.